

Analyse

Caisses de pension: les conseils de fondation mis à contribution

Roland Sauter*

Comme pour les conseils d'administration, le législateur entend responsabiliser davantage les conseils de fondation. La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle prévoit des directives claires sur le gouvernement d'entreprise des caisses de pension.

La gestion des caisses de pension exige beaucoup de professionnalisme. Par ailleurs, la densité réglementaire augmente fortement. Après l'entrée en vigueur de la réforme de la LPP début 2005, le Conseil fédéral a adopté en 2007 le Message sur la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, examiné par le Parlement.

Dans le système de prévoyance suisse, les membres de conseils de fondation exercent leurs fonctions à titre accessoire ou bénévole. Il est donc d'autant plus important – mais aussi plus difficile – pour eux d'actualiser leurs connaissances. Les exigences en matière de formation continue et de perfectionnement ont été ancrées dans la loi lors de la 1^{re} révision de la LPP; dans le cadre de la réforme structurelle, elles figurent parmi les tâches prioritaires et inaliénables de l'organe suprême de direction. Le conseil de fondation ne peut donc plus se fier uniquement aux compétences des experts.

Les institutions de prévoyance suisses comptent parmi les plus grands gestionnaires de fortune du pays. Les fonds qu'elles gèrent appartiennent aux employés et aux retraités. Leur responsabilité quant au placement de ces fonds n'est pas des moindres, car la plupart des employés épargnent la majeure partie de leur patrimoine dans le cadre du 2^e pilier. Une mauvaise administration de la fortune par le conseil de fondation ou un comportement inadéquat risquent d'entraîner une perte de confiance à l'égard de la caisse de pension et l'entreprise elle-même peut voir son image se dégrader.

En confiant leur fortune à une caisse de pension, les employés sont tributaires de la loyauté et de l'intégrité de ses organes de direction. Le conseil de fondation de la caisse de pension se doit donc d'administrer de manière fiduciaire les fonds qui lui sont confiés. Cette gestion fiduciaire comprend notamment un devoir de diligence, de loyauté et d'information.

Dans le fond, il n'y a pas beaucoup d'éléments nouveaux: le devoir de diligence et de loyauté découle du droit des obligations. L'information et le reporting sur la caisse de pension ainsi que les droits des bénéficiaires sont devenus plus transparents depuis que les institutions de prévoyance doivent établir leurs comptes annuels selon la Swiss GAAP RPC 26, une réglementation bien accueillie par les praticiens. Les principales nouveautés sont que le législateur définit les attributions intransmissibles et inaliénables de l'organe suprême de l'institution de prévoyance et donc des membres du conseil de fondation; instaure des règles sur le gouvernement d'entreprise des caisses de pension; règle uniformément la surveillance des caisses de pension.

Le conseil de fondation d'une caisse de pension exerce une fonction comparable à celle du conseil d'administration d'une entreprise. Il détermine les objectifs stratégiques et les lignes directrices de l'institution de prévoyance, garantit la stabilité financière et surveille la direction. De ces fonctions générales découlent des attributions de direction que le conseil de fondation ne peut pas déléguer (art. 51a (nouveau) LPP). Ancrées dans la loi, elles apportent de la clarté à l'organe de direction et permettent de différencier ses fonctions de celles des experts en prévoyance professionnelle et de l'organe de révision.

Pour les caisses de pension, la mise en œuvre d'un bon gouvernement d'entreprise, également appelé Pension Fund Governance, est aussi indispensable que pour les entreprises.

Des incidents survenus dans certaines institutions de prévoyance ont lancé la polémique et les propositions parlementaires en faveur d'un Pension Fund Governance ont été bien accueillies par le Conseil fédéral.

Le but d'une bonne gestion des caisses de pension consiste à préserver, de manière efficace, responsable et à long terme, les intérêts financiers des assurés et à éviter les abus. Il consiste à définir des principes de direction et de contrôle et à conserver l'équilibre entre ces deux fonctions («checks and balances»).

Le texte de loi prévoit une série de mesures visant à élaborer, gérer et surveiller les activités commerciales. Elles concernent surtout l'organisation et la composition de la direction, le placement de la fortune et la gestion des conflits d'intérêt. «L'intégrité et la loyauté des responsables» sont demandées explicitement; ceux-ci doivent en outre garantir une gestion irréprochable (art. 51b (nouveau) LPP).

Eu égard au placement de la fortune, les dispositions sur les opérations pour compte propre telles que le «Parallel Running» (des placements parallèles effectués sur les mêmes titres que la caisse de pension) sont également adaptées. Les avantages patrimoniaux liés aux rétrocessions par exemple devront être versés à l'institution de prévoyance. Les actes juridiques passés avec des personnes proches, notamment des membres de l'organe de direction et leurs familles ou avec l'employeur, sont traités de manière encore plus restrictive. Ils doivent se conformer aux conditions usuelles du marché et être annoncés à l'organe de révision (art. 51 b (nouveau) LPP).

La nouvelle réglementation sur la surveillance des caisses de pension constitue une avancée vers davantage de sécurité juridique. A l'avenir, la haute surveillance sera assurée par une commission d'experts indépendante du Conseil fédéral et de l'administration fédérale. La Commission de haute surveillance devra améliorer la pratique de la surveillance et l'harmoniser. Cependant, la surveillance directe sera exclusivement de la compétence des cantons ou des régions de surveillance déjà formées (ou à former).

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle permet de définir clairement les responsabilités des conseils de fondation. Le Pension Fund Governance contribuera à instaurer des directives de direction et de contrôle claires et à renforcer la confiance à l'égard des institutions de prévoyance. Il est important que l'application des directives en la matière se fasse de manière structurée et transparente.

**Directeur, Audit Pricewaterhouse Coopers, Bâle*

© Le Temps, 2008.